



17. JE SOUHAITE CLÔTURER MA PARCELLE, INSTALLER UN PORTIQUE, CONSTRUIRE UN MUR DE SOUTÈNEMENT OU PLANTER UNE HAIE

Clôre son jardin est le premier réflexe de tout propriétaire d'un terrain que ce soit pour une raison de sécurité, de structuration de son terrain ou même esthétique.

Si l'installation d'une clôture ne nécessite pas nécessairement une autorisation urbanistique, quelques règles et principes doivent être rencontrés pour que votre clôture ait bonne figure !

Pour une clôture, les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

hauteur max : 2,00 m ;

•

soit être une clôture dans les matériaux suivants :

- > piquets reliés par des fils ou treillis, avec éventuellement à la base une plaque de béton ou un muret de 70 cm de haut
- > piquets reliés par 1 ou 2 transverses horizontales
 - > palissades en bois
 - > gabions de max 20 cm d'épaisseur ;

•

soit être une clôture située à l'arrière du bâtiment ou non visible depuis la voirie (le choix des matériaux est libre).

Pour un mur de soutènement, les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

hauteur max : 70 cm ;

•

matériaux : tout type, y compris en gabions.

Pour un portique ou portillon, les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

hauteur max : 2,00 m ;

•

il doit permettre une large vue sur la propriété.

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.



17. JE SOUHAITE CLÔTURER MA PARCELLE, INSTALLER UN PORTIQUE OU CONSTRUIRE UN MUR DE SOUTÈNEMENT

QUELQUES PRÉCAUTIONS AVANT D'ENTAMER VOS TRAVAUX

Assurez-vous de ne pas créer de conflits avec les voisins : le Code Civil l'exige, votre clôture ne doit en aucun cas constituer une nuisance pour votre voisinage (pas de baisse de l'ensoleillement, pas de danger, respecter l'éventuel droit de passage de votre voisin, les règles en matière de mitoyenneté,...). Vous n'avez légalement pas l'obligation de leur parler de votre projet, mais c'est une bonne manière de vous assurer de ne pas créer de litiges.

Veillez à l'aspect extérieur de vos clôtures : même dispensé de permis, il est nécessaire que votre projet soit en harmonie avec les autres bâtiments environnants, ou du moins ne contraste pas trop.



Attention, pour vos clôtures, privilégiez les haies indigènes !

La plantation de haies n'est PAS soumise à permis d'urbanisme. Les haies composées de résineux tels que thuyas, épicéas, cyprès offrent sans doute l'avantage de créer un écran visuel toute l'année mais se limitent toutefois à n'être qu'un mur vert monotone, peu attrayant pour la vie sauvage.

Pensez donc à planter une haie naturelle avec des espèces adaptées au type de sol et à l'ensoleillement du lieu de plantation. Il est conseillé d'utiliser des arbres et arbustes indigènes de la région car ils offrent, mieux que d'autres, des ressources alimentaires à la faune sauvage.

Pour aller plus loin : Visites et lectures conseillées :

Le site <http://environnement.wallonie.be> (onglet Nature et forêts) reprend les conditions et la marche à suivre pour obtenir les subventions à la plantation de haies indigènes.

« Des haies pour demain », édité par le Service public de Wallonie. Disponible au numéro vert : 0800 11 901.